

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2018

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit et le quatre avril, à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de la commune de Cayrols, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU.

Membres en exercice : 70 Présents : 53 Votants : 57

Présents : Jean-Michel DUBREUIL, Renaud SAINT-ANDRE, Jean-Marc LABORIE, Jean-Pierre BOULANGER, Lionel CESANO, Claude PRAT, Christian GUY, Michel MONIER, André VAURS, Clément ROUET, Pierre SIQUIER, Raymond FROMENT, Guy BLANDINO, Christine VIGNY, Annie PLANTECOSTE, Laurent PICARROUGNE, Christian MONTIN, Claude-Régine BONNARD, Jean-François CABEZON, Raymond DESSALES, Gilles PICARROUGNE, Nicole ROUX, Nadine TEULLET, Michel PUECH, Alain RICHARD, Raymond DELCAMP, Gérard TROUPEL, Henri HOSTAINS, Michel TEYSSEDOU, David ERNEST, Antoine GIMENEZ, Géraud MERAL, Alain SERIES, René LAPEYRE, Christian LACARRIERE, Serge FONTANEL, Anne-Marie CHAUMEIL, Didier MERCIER, Michel FEL, Bernard CAMPERGUE, Jean-Luc FREGEAC, Michel CANCHES, Eric FEVRIER, Patricia SALAT, Alain ESPALIEU, Jean-Luc BROUSSAL, Roger CONDAMINE, Michel MORIN, Jean-Yves SANCONIE, Henri FARGES, Yves COUSSAIN, Chantal FOUR, Marie-Paule BOUQUIER

Pouvoirs : Michel CABANES à Jean-Michel DUBREUIL, Patrick LE RAY à Antoine GIMENEZ, Michel VEYRINES à René LAPEYRE, Patrick LABOUYGUES à Patricia SALAT

Excusés : Joël LACALMONTIE (représenté par Renaud SAINT-ANDRE), François DANEMANS (représenté par Jean-Marc LABORIE), Michel CASTANIER (représenté par Jean-Pierre BOULANGER), Vincent ROQUETTE (représenté par Gérard TROUPEL), Michel MERAL, André GASTON, Nathalie SALLARD, Frédéric CHARREIRE, Jean MOMBOISSE, Denis VIEYRES, Claude ROBERT (représenté par Serge FONTANEL), Raymond FONTANEL, Patrick GIRAUD (représenté par Didier MERCIER), Patrick TRAVERS (représenté par Jean-Luc FREGEAC), Cécilia BONNISSEAU, Pascal DELCAUSSE, Jean-Claude CASTANIER, Sonia LARDIE, Léon PERIER (représenté Jean-Yves SANCONIE), Jean-Louis RECOUSSINES, Vincent DESCOEUR

Secrétaire de séance : Clément ROUET

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2018
- ADEPA :
 - Approbation de la modification des statuts
 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes siégeant à l'Assemblée Générale
- Contrat de Ruralité : approbation de la maquette financière 2018
- Ferme pédagogique d'Omps : renouvellement du bail commercial

FINANCES

- Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2017
- Vote des budgets primitifs 2018
- Vote des taux d'imposition
- Projet de territoire : versements de fonds de concours

URBANISME

- PLUi secteurs « Cère et Rance » et « Pays de Maurs » : autoriser la signature des marchés

ENVIRONNEMENT

- GEMAPI :
 - Autoriser la signature d'une convention portant création d'une Entente entre les Communautés de Communes de Cère et Goul en Carladès, de la Châtaigneraie Cantalienne et la CABA
 - Désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Entente

- SPANC : délibération complémentaire à la délibération portant définition de la périodicité des contrôles et des tarifs

PROJETS

- Maison de santé pluri-professionnelle de Saint-Mamet : autoriser la signature des marchés
- Projet Mécatheil : solliciter une subvention du Conseil Régional
- Ecole numérique : autoriser la signature du marché pour la partie réseaux

Questions diverses

Monsieur le Maire de la commune de Cayrols accueille les membres du conseil communautaire et, après une présentation de la commune, cède la parole à Monsieur le Président.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 février 2018 est adopté à l'unanimité.

1 - Introduction de Monsieur le Président

Avant de nous pencher sur nos comptes et d'examiner notre BP, ce conseil est l'occasion de revenir sur l'année 2017, non qu'il s'agisse déjà des premiers bilans mais pour mieux préparer l'avenir.

I – Une 1^{ère} année pour s'organiser, se mettre en capacité d'agir, dans un contexte de fusion mais aussi d'intégration de nouvelles compétences

- Vote du 1^{er} budget, rationalisation du nombre de budgets
- Harmonisation des tarifs REOM et SPANC

Budget OM : un équilibre à rechercher, des moyens à mettre ne place :

- une hausse des tarifs
- au niveau des collectes : un travail de rationalisation, d'harmonisation mais aussi de prospective est en cours

- Adoption des statuts, définition de l'intérêt communautaire
- Installation du Comité technique, adoption du RIFSEEP
- Signature des contrats TEPCV, Ruralité, bientôt du contrat Ambition Région
- Signature d'une convention cadre avec la CABA notamment pour créer un service unifié ADS, partenariat élargi aussi avec Cère et Goul pour préparer l'exercice de la compétence GEMAPI, préparer un PCAET
- Instruction des autorisations du droit des sols, planification aussi avec l'élaboration des 4 PLUi
- Affirmation de l'organisation territoriale de la Communauté de Communes :
 - .Un renforcement du siège autour des missions support et développement
 - .Une montée en puissance des MSAP autour des services de proximité à la population et aux entreprises

II – Une 1^{ère} année pour s'organiser ; une 1^{ère} année pour poser, définir le cadre de notre ambition pour ce territoire, le cadre de notre action

Un programme pluriannuel d'investissement (PPI), traduction budgétaire de notre projet de territoire (PDT) qui :

Poursuit 1 objectif principal et structurant : renforcer l'attractivité du territoire

Se décline en 4 axes complémentaires :

1/Développer l'offre de services et d'équipements de proximité

- Développer les maisons de services au public
- Garantir, assurer la couverture médicale du territoire
- Renforcer le service enfance-jeunesse
- Réaliser des équipements structurants :
 - Hôtel Numérique à Montsalvy

- Gymnase communautaire à Maurs
- Salle multi-activités au Rouget-Pers
- Soutien au dernier commerce de proximité, soutien aux commerces dans les centre-bourgs
- Conforter notre ambition culturelle
- Quotidiennement, l'offre de services, c'est aussi le transport à la demande, la prise en charge des frais du transport scolaire pour les primaires, les subventions aux associations...

2/Valoriser les atouts économiques du territoire

- Des ZA sur chacune des dessertes routières principales, un accompagnement des porteurs de projets
- Aménagement touristique du lac de St-Etienne Cantalès et de la Vallée du Lot
- Plan châtaigne

3/Organiser la transition énergétique du territoire

1^{ère} étape : le TEPCV avec une action « phare », la rénovation de l'éclairage public ; la décision de partager de manière égale entre EPCI et communes le produit de la fiscalité environnementale

2^{ème} étape : le PCAET puis un contrat de transition écologique (CTE), l'ambition de construire un modèle économique

4/Organiser la transition numérique du territoire

- Développer les usages numériques :
 - Programme école numérique
 - Programme BIM en mode collaboratif
- Développer les structures : territoire préfigurateur 4G
- La 4G, une alternative, une opportunité au vu du calendrier de déploiement de la fibre
- La 4G, une technologie complémentaire à la fibre, pour des usages différents
- Des outils novateurs : orthophotographie, Castalab

→ Un PDT qui traduit une volonté d'ouverture, c'est le sens des transitions énergétique et numérique, c'est le sens aussi des partenariats avec les EPCI voisins, du travail engagé autour de la RN122...

→ Un PDT qui s'appuie sur les communes, en partageant responsabilités et potentiels

Partage des responsabilités : soutien au dernier commerce de proximité

Partage des potentiels : délibération sur la fiscalité environnementale

Les actions sont engagées, des chantiers sont en cours ou achevés : micro-crèche, hôtel numérique, MSP du Rouget, étude sur l'aménagement du lac...

D'autres chantiers vont sortir de terre : MSP St-Mamet, gymnase de Maurs, multiple rural de St-Santin...

2018 sera marquée par la livraison de 2 opérations marquantes : éclairage public, école numérique

Je souhaitais revenir sur le sens de notre action :

- au service d'un territoire, de sa population et de ses communes
- insister aussi sur les enjeux liés aux transitions énergétique et numérique, vecteurs de notre ambition pour le territoire, piliers de son développement, une ambition qui justifie aussi d'aller chercher des moyens et des ressources

Je laisserai maintenant le rapporteur du Budget, Géraud MERAL, introduire plus précisément la question budgétaire en présentant ratios et niveau de subventions.

Ensuite, nous inviterons Mathieu HALTER, du cabinet KLOPFER, à nous proposer une lecture experte, extérieure, prospective aussi de notre situation financière.

Puis nous passerons à l'examen des comptes et du BP.

2-Intervention de Monsieur Géraud MERAL, Rapporteur du Budget

Monsieur Géraud MERAL inscrit la présentation du Budget dans un cadre à la fois européen et national qui impose plus spécialement une baisse de la dette publique avec une contribution renforcée des collectivités territoriales. Dans ce contexte, il souligne l'objectif déterminant de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement. Monsieur Géraud MERAL met également en évidence différents faits marquants de l'exercice 2017, au nombre desquels la décision relative au partage de la fiscalité environnementale, avec une attente forte en direction des services fiscaux, ou encore la montée en puissance de différents services à la population. Il relève également un niveau

d'investissement conséquent et garant de l'attractivité et du développement du territoire, politique d'investissement d'autant plus remarquable qu'elle bénéficie, au titre de la contractualisation, d'un taux de subvention exceptionnel. Monsieur Géraud MERAL insiste ensuite sur la nécessité d'engager l'exercice 2018 sur la voie de la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de consolider la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes, ligne de conduite vertueuse qui doit permettre de pérenniser la qualité des ratios : 5.2 pour la capacité de désendettement, 16.7 pour le taux d'autofinancement. Monsieur Géraud MERAL insiste sur un projet cohérent d'investissement, qui conduit à la réalisation du projet de territoire.

En conclusion, Monsieur Géraud MERAL constate la fragilité de certains budgets annexes qui justifient des soutiens financiers depuis le budget principal. Il met de nouveau en avant un Budget qui témoigne d'un projet d'investissement pour renforcer l'attractivité du territoire, rappelant l'obligation corrélative de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement.

3-Présentation de Monsieur Mathieu HALTER du cabinet KLOPFER

Voir document ci-joint.

Sur le vote des budgets

Monsieur **Guy BLANDINO** rappelle qu'il ne doute pas de la qualité du travail réalisé ni de la sincérité des comptes présentés, raisons pour lesquelles il vote le compte administratif. Il conteste cependant l'intérêt communautaire de certaines opérations, Bains du Rouget et extension du siège de la Communauté de Communes. Il s'interroge ainsi sur certains engagements financiers alors même que les usagers sont par exemple mis à contribution avec la hausse du tarif de la REOM. Il précise qu'il ne peut en ce sens voter le budget.

Monsieur le Président insiste sur le travail et les débats qui ont précédé la présentation du projet de budget, avec 2 réunions du Bureau. Il précise que le projet d'extension du siège s'inscrit dans le cadre d'un schéma d'organisation territoriale qui consiste à renforcer les fonctions support au siège, dans un souci d'efficacité, mais aussi les maisons de services, avec l'objectif de développer une offre de services de proximité et de qualité.

Monsieur le Président souligne également l'importance des Bains du Rouget en termes d'attractivité, avec plus de 20 000 entrées par an. Il insiste sur l'engagement des équipes successives pour porter un projet unique sur un large territoire.

Messieurs **Jean-Marc LABORIE** et **Clément ROUET** s'interrogent sur la contribution importante du budget principal au budget annexe des Bains du Rouget ainsi que sur la pérennité du schéma de la SPL.

Monsieur **Antoine GIMENEZ** insiste sur les montants également reversés à la Communauté de Communes, au titre par exemple du loyer, à hauteur de 32 000 €, mais également sur la nécessité d'investissements qui conditionnent la viabilité et l'attractivité de l'équipement. Il relève en effet que l'effort est conséquent avec une ligne investissement couplée à la subvention pour service public et la participation à la recapitalisation.

ADEPA : approbation des statuts et désignation des représentants / DE2018-043

Monsieur le Président rappelle les missions de l'ADEPA (Association pour le Développement du Pays d'Aurillac) – gestion des fonds Leader, animation du Contrat Local de Santé, accueil d'actifs – et présente les nouveaux statuts de l'association tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 20 mars 2018.

Au vu des nouveaux statuts, Monsieur le Président souligne la nécessité de désigner six représentants de la Communauté de Communes au sein du premier collège siégeant à l'Assemblée Générale de l'association.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes comptera 4 représentants au Conseil d'Administration de l'ADEPA, désignés au sein du premier collège de l'Assemblée Générale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ADEPA tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DESIGNE** Messieurs Antoine GIMENEZ, Michel CABANES, Christian MONTIN, Gilles PICARROUGNE, Michel CASTANIER et Madame Annie PLANTECOSTE en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de l'ADEPA.

Contrat de Ruralité : approbation de la maquette financière 2018 / DE2018-044

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne a signé avec l'Etat, le 24 mai 2017, un contrat de Ruralité qui s'articule autour des objectifs prioritaires définis dans le cadre du Comité Interministériel aux Ruralités et partage les stratégies établies au titre du Contrat Cantal Développement 2016-2021, du Contrat Ambition Région et de la convention cadre TEPCV.

Ce contrat accompagne ainsi la mise en œuvre du Projet de Territoire de la Communauté de Communes et se décline en 6 thématiques :

- L'accès aux services publics et marchands aux soins
- La revitalisation des bourgs-centres
- L'attractivité du territoire
- Les mobilités locales et l'accessibilité du territoire
- La transition écologique et énergétique
- La cohésion sociale

Monsieur le Président précise que le Contrat porte sur la période 2017-2020, soit 4 années budgétaires, avec une enveloppe annuelle de 514 000 €.

Monsieur le Président présente les opérations suivantes, propose de les inscrire à la maquette financière 2018 du Contrat de Ruralité et d'affecter les crédits FSIL-Ruralité tels que précisés :

Opération	Coût prévisionnel (HT)	FSIL Ruralité
Aménagement touristique du lac de Saint-Etienne Cantalès <i>-aménagement d'un sentier autour du lac</i> <i>-aménagement d'une mise à l'eau pour l'activité pêche</i> <i>-sécurisation de la passerelle himalayenne</i>	950 000 €	285 000 €
Réalisation d'un multiple rural à Omps <i>(Maîtrise d'ouvrage communale)</i>	300 000 €	20 000 €
Extension du siège de la Communauté de Communes	318 000 €	209 000 €
		514 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la maquette financière 2018 du Contrat de Ruralité de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention financière annuelle relative au Contrat de Ruralité pour l'année 2018 ;
- **DIT** que les opérations présentées sont inscrites au budget prévisionnel de la Communauté de Communes.

Ferme pédagogique : renouvellement du bail / DE2018-045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général du Commerce,

Vu le bail signé le 1^{er} avril 2009,

Vu l'avenant au bail signé le 19 novembre 2013,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que :

- Suivant acte reçu par Maître Laurent BERTHOMIEUX, le 1^{er} avril 2009, la Communauté de Communes Cère et Rance en Châtaigneraie, a donné à bail commercial, conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code du Commerce, à la société F.A.E.C., un ensemble immobilier situé sur la commune d'OMPS comprenant plusieurs bâtiments et parcelles de diverses natures, et cadastré section A, numéros : 146, 148, 990, 154, 170, 171, 992, 176, 697, 618, 620 et 1003.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1^{er} avril 2009 pour se terminer le 31 mars 2018, moyennant un loyer annuel de base fixé pour les deux premières années à 30 000,00 € hors taxes (soit 2 500,00 € par mois) puis à compter du 1^{er} avril 2011 à 38 000,00 € hors taxes (soit 3 166,66 €), taxe sur la valeur ajoutée en sus. Aucun dépôt de garantie n'a été versé.

Les équipements se trouvant dans cet ensemble immobilier ont été inventoriés dans un état établi contradictoirement entre les parties.

Ce bail est assorti d'un pacte de préférence au profit de la F.A.E.C. portant sur les biens loués.

- Suivant acte reçu par Maître Laurent BERTHOMIEUX, le 19 novembre 2013, la Communauté de Communes Cère et Rance en Châtaigneraie et la SARL F.A.E.C. ont régularisé un avenant au bail commercial initial, afin d'inclure dans la location les six parcelles en nature de terre et pré cadastrées section A, numéros 180, 181 et 182 et numéros 107, 161 et 689.

En conséquence, la location de ces parcelles donne lieu au versement d'un loyer complémentaire de 764,60 € sur l'année, qui passe ainsi de TRENTE-HUIT MILLE EUROS hors taxes (38 000,00 €) à TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (38 764,60 €), hors taxes, payable mensuellement à terme échu.

En ce qui concerne le matériel aucun changement n'a été effectué aux termes de l'avenant.

Aux termes de l'avenant, il a été précisé que le pacte de préférence a vocation à s'appliquer dans toutes ses dispositions sur les parcelles faisant l'objet dudit avenant.

Ce bail étant arrivé à échéance, il y a lieu de le renouveler.

Ce renouvellement est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2018 moyennant un loyer mensuel de TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET ONZE CENTIMES (3 468,11 €) hors taxes.

Le loyer est indexé sur l'indice du coût des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, le réajustement s'effectuant tous les trois ans à la date anniversaire de la prise d'effet du bail.

Aucune autre modification n'est apportée au contrat de bail commercial initial ainsi qu'à son avenant, toutes les autres dispositions conservent leur plein effet.

La Communauté de Communes s'oblige à prendre en charge tous les frais relatifs au renouvellement dudit bail.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature du renouvellement du bail commercial avec la F.A.E.C. ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation du renouvellement du bail commercial.

Projets de territoires : versements de fonds de concours / DE2018-046

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs pour former la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Vu les contrats signés par les Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs avec le Conseil Départemental du Cantal au titre de leurs Projets de Territoires respectifs,

Monsieur le Président expose que l'inscription de différentes opérations aux Projets de Territoires signés par les anciennes Communautés de Communes avant fusion au 1^{er} janvier 2017 avec le Conseil Départemental appelle le versement de fonds de concours communautaires.

Monsieur le Président précise qu'il appartient à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne de verser lesdits fonds de concours au titre des Projets de Territoires agrégés dans le cadre du Contrat Cantal Développement comme des Projets de Territoires antérieurs.

Au vu des justificatifs produits, Monsieur le Président présente les opérations appelant le versement d'un fonds de concours aux conditions telles que précisées :

1/Création de lotissements communaux :

Versement d'un fonds de concours de 800 € par lot, dans la limite de 10 lots aménagés et des enveloppes prévues aux différents Projets de Territoires visés, soit :

7 lots sur Commune de Lafeuillade-en-Vézie, versement d'un fonds de concours de 5 600 € ;

10 lots sur la commune de Le Rouget-Pers, versement d'un fonds de concours de 8 000 € ;

10 lots sur la commune de Saint-Etienne-de-Maurs, versement d'un fonds de concours de 8 000 €.

2/Equipement numérique des écoles – Pays de Maurs :

Versement d'un fonds de concours de 10 % dans la limite d'une dépense éligible de 15 000 €, soit le versement d'un fonds de concours de 1 500 € à la commune de Saint-Etienne-de-Maurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** les communes de Lafeuillade-en-Vézies, Le Rouget-Pers et Saint-Etienne-de-Maurs à bénéficier des financements du Conseil Départemental au titre des Projets de Territoires visés, dans le cadre des opérations ci-dessus décrites ;

- **ATTRIBUE** au titre des Projets de Territoires visés les fonds de concours suivants :

Un fonds de concours de 5 600 € à la commune de Lafeuillade-en-Vézies pour la réalisation de 7 lots dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement ;

Un fonds de concours de 8 000 € à la commune de Le Rouget-Pers pour la réalisation de 10 lots dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement ;

Un fonds de concours de 8 000 € à la commune de Saint-Etienne-de-Maurs pour la réalisation de 10 lots dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement ;

Un fonds de concours de 1 500 € à la commune de Saint-Etienne-de-Maurs pour le soutien à l'équipement numérique de l'école ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution ainsi que tous les actes en découlant.

Elaboration des PLUi des secteurs Pays de Maurs et Cère & Rance : attribution des marchés / DE2018-047

Vu les compétences obligatoires de la Communauté de Communes au titre du groupe suivant :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu les délibérations n°2017/041 du 13 février 2017 et n°2017/178 du 27 juin 2017,

Considérant les PLUi en cours d'élaboration sur les secteurs du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a lancé une première consultation pour l'élaboration d'un PLUi sur le secteur du Pays de Maurs et une seconde consultation pour l'élaboration d'un PLUi sur le secteur de Cère et Rance.

Monsieur le Président expose le règlement de la consultation, le rapport d'analyse des offres et précise les notes attribuées au candidat classé 1^{er} pour chacune des deux consultations :

PLUi du secteur Pays de Maurs :

Candidat classé 1^{er} : Cyrille BONNET

Offre financière : 154 308,00 € TTC

Note méthodologie : 6,0/6 (1^{er})

Note prix : 3,9/4 (2^{ème})

Total : 9,9/10 (1^{er})

PLUi du secteur Cère et Rance :

Candidat classé 1^{er} : Cyrille BONNET

Offre financière : 156 000,00 € TTC

Note méthodologie : 6,0/6 (1^{er})

Note prix : 3,9/4 (2^{ème})

Total : 9,9/10 (1^{er})

Monsieur le Président propose, pour chacune des consultations, de retenir le candidat classé 1^{er} après analyse des offres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec le candidat retenu ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder à la réalisation des missions aussitôt que l'ensemble des formalités administratives sera accompli.

Objet: GEMAPI : signature d'une convention portant création d'une entente / DE2018-048

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM » a créé une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et a ainsi modifié l'article L.211-7 du Code de l'Environnement en prévoyant que « les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ». Cette compétence comprend les missions visées aux 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès (...);
- 5 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines.

En intégrant cette phrase, la loi a donc entendu confier aux communes une compétence propre « la GEMAPI ». Cependant, l'intervention des communes en la matière s'est trouvée en réalité fortement limitée voire réduite à néant, dans la mesure où a été prévu quasi simultanément le transfert obligatoire de ces missions au profit des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), quelle que soit leur nature, ce au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en ses articles L.5214-16 pour les Communautés de Communes et L.5216-5 pour les Communautés d'Agglomération que ces EPCI exercent la compétence obligatoire suivante : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ».

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès sont compétentes de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2018 en la matière. Il appartient néanmoins à chacune de fixer les missions qu'elle compte mener en propre dans ce domaine et ainsi, que chaque EPCI délibère sur le programme qu'il compte mettre en pratique, ceci pour une meilleure visibilité du périmètre de la compétence exercée au titre de la GEMAPI.

C'est dans ce cadre que les trois intercommunalités ont convenu de créer une entente afin d'organiser une collaboration pertinente et efficace, considérant que la confrontation des visions de chacun des EPCI a permis de déterminer une convergence d'objectifs en la matière et tout particulièrement à l'échelle du bassin de la Cère amont dont elles partagent la quasi totalité de la superficie sachant que, par ailleurs, les unes et les autres sont concernées par d'autres entités hydrographiques.

L'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes, peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Une entente intercommunale, comme celle proposée en l'espèce entre la CABA, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, n'a pas de personnalité morale. Ainsi, les différentes décisions relevant de cette entente doivent être adoptées par les organes délibérants de chacune des entités qui la composent.

Le régime juridique de l'entente a été fixé par la jurisprudence administrative. De fait, l'entente ne doit pas provoquer de transferts financiers indirects entre collectivités autres que ceux résultant strictement de la compensation de charges d'investissement et d'exploitation du service mutualisé. De plus, l'entente doit tendre à l'exploitation d'un même service public, en continuité géographique sur l'ensemble du territoire couvert par les personnes publiques, sous la responsabilité opérationnelle de l'une d'entre elles.

C'est dans ce cadre qu'a été établie la convention portant création d'une entente entre la CABA, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès, dont le

projet est joint en annexe. La convention fixe ainsi les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. En effet, l'entente ainsi créée a pour objet la mise en commun de l'ingénierie en matière d'études préalables et de réflexions spécialisées, ceci afin de coordonner les actions à mener, dans un objectif de cohérence mais aussi d'économie d'échelle, la compétence GEMAPI intégrant elle-même des logiques qui ne peuvent s'entendre à l'intérieur stricto sensu des frontières de chaque intercommunalité. Les missions, telles que prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, n'ont de sens que si elles couvrent une unité hydrographique cohérente et ne peuvent être cantonnées aux seules limites territoriales de chaque EPCI. Dès lors, il paraît pertinent que ceux-ci coordonnent leurs actions à l'échelle d'un tel cadre géographique et non d'un découpage administratif afin de garantir leur pertinence et leur efficacité.

La convention jointe en annexe fixe à cette fin, les modalités administratives, techniques et financières de l'entente, sachant que la CABA est désignée comme l'opérateur de ce dispositif mettant à disposition deux agents issus de ses effectifs pour mettre en œuvre les objectifs que l'entente aura déterminés.

La durée de l'entente, objet de la convention, court à compter de son établissement jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est convenu entre les parties qu'une instance de suivi et de contrôle de l'entente est constituée, composée de trois représentants titulaires et de deux suppléants pour chaque EPCI, désignés par leurs conseils communautaires respectifs. Cette instance est ainsi compétente pour toutes questions et tous aspects ayant trait à la compétence GEMAPI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès sont compétentes en vertu des dispositions visées supra, en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, depuis le 1^{er} janvier 2018, sur leurs territoires respectifs ;

- **APPROUVE** les termes de la convention portant création d'une entente entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI en tant que celle-ci couvre le bassin versant de la Cère amont ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter ;

- **DESIGNE** Messieurs Jean-Michel DUBREUIL et Michel MERAL en tant que représentants titulaires au sein de l'instance de suivi et de contrôle et Messieurs Géraud MERAL et Eric FEVRIER en tant que représentants suppléants.

<p align="center">SPANC : délibération complémentaire à la délibération portant définition de la périodicité des contrôles et des tarifs / DE2018-049</p>
--

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs pour former la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Vu la délibération n°2017/263 du 11 décembre 2017 portant définition de la périodicité des contrôles et des tarifs du SPANC,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a décidé, par délibération en date du 11 décembre 2017, d'harmoniser la périodicité des contrôles SPANC et les tarifications applicables aux différents types d'installations, la facturation s'effectuant en une fois sur service fait.

Monsieur le Président précise que sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Entre 2 Lacs, le règlement de la redevance SPANC au titre du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel s'est effectué par versements annuels de 25 €, selon une périodicité de 4 ans. Monsieur le Président constate ainsi qu'à l'occasion de contrôles effectués à compter de l'exercice 2018, certains usagers ont pu déjà procéder à un ou plusieurs règlements de 25 €, avant réalisation effective du contrôle.

Monsieur le Président propose que, dans cette hypothèse, le montant du ou des règlements annuels ainsi effectués, sans qu'un contrôle soit à ce titre réalisé, soit déduit du montant de la redevance facturé au titre du contrôle réalisé en application de la délibération visée du 11 décembre 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que lorsque l'usager a procédé à un ou plusieurs règlements annuels d'un montant de 25 € au titre du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel, sans réalisation du contrôle, le montant du ou des règlements ainsi effectués soit déduit du montant de la redevance facturé au titre du contrôle réalisé en application de la délibération visée du 11 décembre 2017.

Maison de santé pluri professionnelle à St-Mamet : attribution des marchés de travaux / DE2018-050

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 16 janvier 2018, le conseil communautaire adoptait le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le cabinet d'architectes Estival.

Au vu du montant estimatif établi par le maître d'œuvre et conformément au Code des Marchés Publics, une consultation en procédure adaptée a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans La Montagne le 1^{er} février 2018.

Suite à l'ouverture et à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant appel d'offres HT
1	Désamiantage	POIZOT Ludovic	90 080,00 €
2	Terrassements, VRD	EUROVIA DALA	34 819,15 €
3	Démolition, gros oeuvre	CANTAL CONSTRUCTION	135 567,47 €
4	Enduits extérieurs, isolation	SA ROQUE	64 694,71 €
5	Charpente bois	CHARPENTES LHERITIER et Fils	55 763,90 €
6	Couverture, étanchéité, zinguerie	AURITOIT	96 342,40 €
7	Habillages de façades	MARCENAC	29 680,00 €
8	Menuiserie extérieures aluminium, occultations	ALU CONSTRUCTION	105 053,00 €
9	Serrurerie	RIGALDIE Christophe	14 880,00 €
10	Menuiseries intérieures bois	ROQUES Gilbert	33 652,00 €
11	Cloisons, plafonds, faux plafonds, isolation, peintures	SA ROQUES	116 700,44 €
12	Carrelages, faïences	BRUNHES JAMMES	32 173,00 €
13	Revêtements de sols collés	SOL 15000	14 476,05 €
14	Signalétique	MANILUX	8 504,50 €
15	Ascenseur 630 kg	AUVERGNE ASCENSEURS	19 980,00 €
16	Chauffage, rafraîchissement, plomberie, sanitaire, ventilation	LAVERGNE	120 182,94 €
17	Electricité, courants forts, courants faibles	LAROUSSINIE - LUMELEC	114 776,83 €
		TOTAL HT	1 087 326,39 €

Considérant que les entreprises retenues ont proposé les meilleures conditions et présentent par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder à la réalisation des travaux aussitôt que l'ensemble des formalités administratives sera accompli.

Projet MECATHEIL : demande de subvention régionale / DE2018-051

Vu la délibération n°2018/004 portant demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de développement de l'entreprise MECATHEIL,

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, le 16 janvier 2018, le projet d'opération immobilière d'entreprises consistant à accompagner le développement des entreprises MECATHEIL et LE VEZITIEN en portant l'investissement immobilier en vue d'une location et sollicité une demande de subvention DETR.

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture en date du 22 février 2018 confirmant l'inscription prioritaire du projet pour une programmation au titre de la DETR 2019, à hauteur de 400 000 €.

Monsieur le Président relève que le site historique de production est aujourd'hui inadapté à la croissance et aux projections des entreprises et présente le projet qui suppose de porter l'opération immobilière afin de permettre aux entreprises MECATHEIL et LE VEZITIEN d'optimiser leurs investissements en matière de recherche et de développement. Il souligne les enjeux inhérents à l'opération en termes de développement d'activité, de création d'emplois, d'innovation et d'export. Monsieur le Président précise que l'immobilier réalisé fera l'objet d'une location dans le respect de la règle de minimis.

Monsieur le Président expose l'avancement du projet dont le coût prévisionnel, niveau APS, est corrigé à 1 900 000 € HT.

Suite à un échange direct avec Monsieur le Président du Conseil Régional axé notamment sur le rôle de la Région en matière de développement économique, les services compétents de la Région ont procédé à un premier examen favorable du projet.

Monsieur le Président propose par conséquent de solliciter une aide du Conseil Régional au titre du Pacte régional pour le Cantal à hauteur de 500 000 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût prévisionnel : 1 900 000 €
- DETR : 400 000 €
- Conseil Régional : 500 000 €
- Communauté de Communes : 1 000 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional pour une opération immobilière d'entreprises, à hauteur de 500 000 € au titre du Pacte régional pour le Cantal.

Ecole Numérique : signature du marché de fourniture et services câblage courant faible / DE2018-052
--

Vu les délibérations n°2017/205 du 2 octobre 2017 et 2017/219 du 26 octobre 2017,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes porte un projet de développement des usages numériques dans l'enseignement du 1^{er} degré. Il précise que l'opération consiste à mettre à niveau les réseaux des écoles du territoire et à les équiper en matériels numériques.

Une première consultation a été lancée pour la réalisation et/ou la vérification de câblages informatiques et d'armoires de brassage. L'accord-cadre prévoit un maximum HT de 60 000 € et donnera lieu à émission de bons de commande.

Monsieur le Président expose le rapport d'analyse des offres faisant état de la seule offre déposée et propose d'attribuer le marché à l'entreprise RESINTEL pour un montant de 44 870,00 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise RESINTEL ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution ;
- **CHARGE** Monsieur le Président à faire procéder à la réalisation des travaux aussitôt que l'ensemble des formalités administratives sera accompli.

**Multiple rural de St-Santin de Maurs : demande de subvention au titre du Contrat Cantal Développement
2016 / 2021 / DE2018-053**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'afin de pérenniser l'activité épicerie et permettre le développement d'une activité de restauration, la municipalité de Saint-Santin de Maurs a acquis un bâtiment au centre du village. Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes peut conduire ce projet qui consistera donc à aménager le rez-de-chaussée pour permettre l'installation d'un nouveau restaurateur et le transfert de l'épicerie du village qui est actuellement située dans des locaux trop exigus.

Par ailleurs, l'étage sera restauré pour y accueillir des logements qui pourraient être des chambres d'hôtes assurant ainsi un complément économique à l'activité du multiple rural.

Le montant total des travaux est estimé à 630 800,00 € HT.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes		%
Travaux d'aménagement	582 300 €	Etat – DETR	185 220 €	29,36%
Honoraires MO	48 500 €	Conseil Départemental	96 000 €	15,55%
		FSIL – Ruralité	212 700 €	33,72%
		Autofinancement	136 880 €	21,70%
Total	630 800 €		630 800 €	100%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du Contrat Cantal Développement 2016-2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Réalisation d'une salle multi activités sur la commune du Rouget-Pers : demande de subvention au titre du
FEADER / DE2018-054**

Monsieur le Président rappelle que suite à une étude menée auprès des associations sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie concernant leurs besoins en matière d'équipements, il a été décidé d'étudier la réalisation d'une salle multi activités sur la commune du Rouget-Pers.

Suite à la fusion des 4 EPCI de la Châtaigneraie, dans un souci d'actualisation du dossier, Monsieur le Président propose de solliciter les services de la Région pour une demande de subvention dans le cadre du FEADER.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 913 000 € HT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Europe – FEADER :	352 800 €
Région – FRADDT EPCI :	100 000 €
Département – FIL :	234 000 €
Autofinancement :	226 200 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 913 000 € HT ;
- **SOLLICITE** les services de la Région pour une demande de subvention de 352 800 € au titre du FEADER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget général 2018.

**Soutien de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne à la candidature de l'ADEPA à
l'appel à projets "Relever le défi démographique" / DE2018-055**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2017, l'Association pour le Développement du Pays d'Aurillac (ADEPA) entend répondre à l'appel à projets Massif Central « Relever le défi

démographique » ouvert aux territoires souhaitant mettre en oeuvre ou conforter une politique d'accueil. Il s'agit d'un appel à projets commun au Programme Opérationnel Plurirégional FEDER Massif Central (POMAC) et à la Convention Interrégionale Massif Central qui réunit l'État, les Régions et les Départements concernés par ce périmètre géographique.

Pour répondre à l'enjeu central de l'attractivité du Pays d'Aurillac, le dossier de candidature proposé par l'ADEPA s'appuie sur 4 ambitions communes qui vont structurer les différentes actions envisagées sur le territoire :

- Construire et partager un positionnement et déployer une stratégie d'attractivité sur le territoire et à l'extérieur ;
- Renforcer la qualification et la complémentarité des offres du territoire en intégrant un volet « salariés » ;
- Consolider l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants, qu'ils soient porteurs de projets ou salariés ;
- Conforter le rôle d'animateur de la mission Accueil du Pays d'Aurillac en articulation étroite avec les acteurs institutionnels, sectoriels et privés du territoire.

Considérant la cohérence des orientations retenues dans le cadre de cette candidature avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie et plus particulièrement les enjeux démographiques du territoire, et ceux identifiés dans le cadre de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois que porte la CABA à l'échelle du Pays d'Aurillac s'agissant du déploiement d'une stratégie d'attractivité au niveau des entreprises du territoire communautaire et de décloisonnement des acteurs,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOUTIENT** la candidature de l'ADEPA à l'appel à projets Massif Central « Relever le défi démographique » telle qu'elle est développée en annexe ;
- **APPUIE** la gouvernance des projets et actions qui seront mis en oeuvre dans ce cadre.

Soutien aux EHPAD du territoire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne / DE2018-056
--

- Vu le courrier adressé à Monsieur le Président par un collectif du personnel de l'EHPAD Roger Jalenques de Maurs,
- Considérant les inquiétudes exprimées par le personnel, le Directeur et le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Maurs suite à la baisse de la dotation « soins » de l'ARS,
- Considérant l'impact de cette baisse de dotation sur l'équilibre budgétaire et les effectifs de l'établissement et, plus particulièrement, le risque de suppression de 5 à 6 emplois,
- Considérant les conséquences dommageables d'une baisse des effectifs en termes de charge de travail et d'accompagnement des résidents,
- Considérant la spécificité des missions accomplies par les personnels des EHPAD et le constat de la dégradation de leurs conditions de travail,
- Considérant l'accueil, le confort, l'attention et la qualité des soins qui doivent être garantis aux résidents des EHPAD et à leurs familles,
- Considérant le rôle structurant joué par chacun des EHPAD du territoire en termes d'accompagnement du vieillissement dans la dignité mais aussi d'activité et d'emploi,

Monsieur le Président propose de soutenir l'ensemble des EHPAD du territoire, leurs personnels et leurs résidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EXPRIME** sans réserve son soutien aux personnels et aux résidents des EHPAD du territoire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;
- **DEMANDE** à l'ensemble des financeurs de prendre en compte les difficultés rencontrées par chacun des établissements pour décider des mesures indispensables à la qualité des conditions de travail du personnel et d'accueil des résidents.

Enfance Jeunesse : renouvellement de la convention de gestion de service / DE2018-057
--

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne confie à des associations la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergements (ALSH) de Roannes Saint-Mary, du Rouget-Pers, de Laroquebrou, de Saint-Mamet la Salvetat et de Maurs, dans le cadre d'une convention signée pour une durée d'un an.

Monsieur le Président présente les associations auxquelles est confiée la gestion des ALSH :

- Association Familles Rurales « Entre Cère et Rance », pour l'ALSH de Saint-Mamet la Salvetat ;
- Association Familles Rurales « Roannes Saint-Mary », pour l'ALSH de Roannes Saint-Mary ;
- Association Fédération des Associations Laïques CANTAL, pour les ALSH de Maurs, de Laroquebrou et du Rouget-Pers.

Monsieur le Président propose le renouvellement de la convention pour une période d'un an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse avec les associations Familles Rurales « Entre Cère et Rance », Familles Rurales « Roannes Saint-Mary » et Fédération des Associations Laïques CANTAL, projet de convention annexé à la présente délibération.

Projet MECATHEIL : création d'un budget annexe / DE2018-058

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations financières et comptables de l'EPCI sont retracées.

Toutefois, dans le cadre de sa compétence développement économique, conformément à la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à l'approbation des statuts, la communauté de communes est amenée à construire, gérer et aménager un certain nombre d'équipements immobiliers qui sont destinés à permettre l'implantation et le développement d'entreprises sur le territoire de la « Châtaigneraie Cantalienne ».

C'est dans ce cadre, que le Président propose à l'ensemble la création d'un budget annexe intitulé « MECATHEIL », en vue de la création d'un atelier-relais sur la zone artisanale de Lafeuillade en Vézic. S'agissant d'une activité à caractère industriel et commercial soumise à TVA, conformément aux modalités prévues par le Code Général des Impôts, elle nécessite d'être individualisée dans un budget annexe qui relève de la nomenclature M14.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord à la création d'un budget annexe MECATHEIL, vu les considérations exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 / DE2018-059

- Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;
- Considérant les ressources financières et fiscales attendues, le produit 2018 des taxes directes locales est suffisant à équilibrer le budget ;

Après avoir pris connaissance de l'état de notification adressé par les services fiscaux, relatif au vote des taux applicables à chacune des taxes directes locales pour l'année 2018,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE** les taux suivants pour l'année 2018
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 30,97 %
 - Taxe d'habitation : 11,05 %
 - Taxe Foncière Non bâti : 4,53 %
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Vote du Budget Primitif 2018 - Budget annexe du centre d'hébergement de Maurs / DE2018-060

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du Centre d'Hébergement de Maurs,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe du Centre d'Hébergement de Maurs présenté par Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe du centre d'hébergement de Maurs tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 160 612,00 €
- Section d'investissement : 120 847,78 €

Vote du Budget Primitif 2018 - Centre de remise en forme Le Rouget / DE2018-061

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du Centre de remise en forme Le Rouget,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe du Centre de remise en forme Le Rouget présenté par Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe du Centre de remise en forme Le Rouget tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 129 209,00 €
- Section d'investissement : 405 809,58 €

Vote du budget annexe DECHETS - Exercice 2018 / DE2018-062

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des Déchets,
- Considérant le projet du budget annexe des Déchets de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le budget annexe des Déchets de l'exercice 2018 tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 078 023,99 €
- Section d'investissement : 530 779,00 €

Vote du Budget Primitif 2018 - Budget annexe MECATHEIL / DE2018-063

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe des zones d'activités,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe des zones d'activités présenté par Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe des zones d'activités tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 10 000,00 €
- Section d'investissement : 1 900 000,00 €

Vote du Budget Primitif 2018 - Budget annexe du Patrimoine Economique / DE2018-064

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du patrimoine économique,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe du patrimoine économique présenté par Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe du patrimoine économique tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 555 782,77 €
- Section d'investissement : 1 428 766,41 €

Vote du Budget Primitif 2018 - Budget annexe des Zones d'Activités / DE2018-065

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe des zones d'activités,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe des zones d'activités présenté par Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget annexe des zones d'activités tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 710 000,00 €
- Section d'investissement : 2 091 541,20 €

Vote du budget annexe SPANC - Exercice 2018 / DE2018-066

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- Considérant le projet du budget annexe du SPANC de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif de l'exercice 2018 tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 196 000,07 €
- Section d'investissement : 35 198,56 €

Vote du Budget Primitif 2018 - Budget Principal / DE2018-067

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2018 du budget principal tel que présenté par Monsieur le Président. Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 10 793 167,67 €
- Section d'investissement : 16 619 038,07 €

- **DECIDE** de fixer les montants des allocations compensatrices conformément à l'annexe jointe, inchangées par rapport à celles attribuées en 2017 ;
- **DECIDE** de verser les concours aux associations, aux syndicats et autres débiteurs (collèges...) conformément à l'annexe jointe, à imputer sur l'article 6281.

Vote du compte administratif 2017 - Zones d'Activités / DE2018-068

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par TEYSSEDOU Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	551 867.44		41 767.57		593 635.01	
Opérations exercice	599 406.13	443 142.37	416 290.04	493 088.50	1 015 696.17	936 230.87
Total	1 151 273.57	443 142.37	458 057.61	493 088.50	1 609 331.18	936 230.87

Résultat de clôture	708 131.20			35 030.89	673 100.31	
Restes à réaliser	247 000.00				247 000.00	
Total cumulé	955 131.20			35 030.89	920 100.31	
Résultat définitif	955 131.20			35 030.89	920 100.31	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - Zones d'Activités / DE2018-069

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 35 030.89

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-41 767.57
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	705 199.72
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	76 798.46
Résultat cumulé au 31/12/2017	35 030.89
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	35 030.89
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	35 030.89
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion – Zones d'Activités / DE2018-070

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSÉDOU Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif – Centre de remise en forme / DE2018-071

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par TEYSSEDOU Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 118.14	9 846.17		9 846.17	1 118.14
Opérations exercice	65 063.45	66 781.86	71 715.61	90 996.77	136 779.06	157 778.63
Total	65 063.45	67 900.00	81 561.78	90 996.77	146 625.23	158 896.77
Résultat de clôture		2 836.55		9 434.99		12 271.54
Restes à réaliser	209 618.58	210 250.00			209 618.58	210 250.00
Total cumulé	209 618.58	213 086.55		9 434.99	209 618.58	222 521.54
Résultat définitif		3 467.97		9 434.99		12 902.96

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement – Centre de remise en forme / DE2018-072

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 9 434.99

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-9 846.17
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	19 281.16
Résultat cumulé au 31/12/2017	9 434.99
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	9 434.99
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	9 434.99
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion – Centre de remise en forme / DE2018-073

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif – Patrimoine Economique / DE2018-074

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par TEYSSEDOU Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		196 865.89		55 109.86		251 975.75
Opérations exercice	1 507 849.36	1 483 031.11	647 212.89	593 095.44	2 155 062.25	2 076 126.55

Total	1 507 849.36	1 679 897.00	647 212.89	648 205.30	2 155 062.25	2 328 102.30
Résultat de clôture		172 047.64		992.41		173 040.05
Restes à réaliser	793 128.56	630 800.00			793 128.56	630 800.00
Total cumulé	793 128.56	802 847.64		992.41	793 128.56	803 840.05
Résultat définitif		9 719.08		992.41		10 711.49

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - patrimoine / DE2018-075

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 992.41

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	55 109.86
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-54 117.45
Résultat cumulé au 31/12/2017	
992.41	
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	
992.41	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
992.41	
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion – Patrimoine Economique / DE2018-076

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSÉDOU Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif – Centre d'hébergement de Maurs / DE2018-077

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par TEYSSEDOU Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	21 005.92			5 280.45	21 005.92	5 280.45
Opérations exercice	190 675.84	190 797.98	144 457.47	163 042.16	335 133.31	353 840.14
Total	211 681.76	190 797.98	144 457.47	168 322.61	356 139.23	359 120.59
Résultat de clôture	20 883.78			23 865.14		2 981.36
Restes à réaliser						
Total cumulé	20 883.78			23 865.14		2 981.36
Résultat définitif	20 883.78			23 865.14		2 981.36

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement – Centre d'hébergement de Maurs / DE2018-078

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 23 865.14

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	5 280.45

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	22 072.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	18 584.69
Résultat cumulé au 31/12/2017	23 865.14
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	23 865.14
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	20 883.78
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 981.36
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion – Centre d'hébergement de Maurs / DE2018-079

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif – Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne / DE2018-080

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par TEYSSEDOU Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		274 593.51		1 384 005.73		1 658 599.24
Opérations exercice	2 985 362.03	2 341 082.70	9 872 533.79	10 069 792.73	12 857 895.82	12 410 875.43

Total	2 985 362.03	2 615 676.21	9 872 533.79	11 453 798.46	12 857 895.82	14 069 474.67
Résultat de clôture	369 685.82			1 581 264.67		1 211 578.85
Restes à réaliser	8 573 288.25	9 028 122.60			8 573 288.25	9 028 122.60
Total cumulé	8 942 974.07	9 028 122.60		1 581 264.67	8 573 288.25	10 239 701.45
Résultat définitif		85 148.53		1 581 264.67		1 666 413.20

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement – Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne / DE2018-081

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 1 581 264.67

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 384 005.73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	71 347.77
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	197 258.94
Résultat cumulé au 31/12/2017	1 581 264.67
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	1 581 264.67
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 581 264.67
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion – Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne / DE2018-082

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSÉDOU Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - Déchets / DE2018-083

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par TEYSSEDOU Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		128 814.28		179 014.06		307 828.34
Opérations exercice	1 224 664.76	1 321 561.90	2 804 891.76	2 413 524.71	4 029 556.52	3 735 086.61
Total	1 224 664.76	1 450 376.18	2 804 891.76	2 592 538.77	4 029 556.52	4 042 914.95
Résultat de clôture		225 711.42	212 352.99			13 358.43
Restes à réaliser	88 745.00				88 745.00	
Total cumulé	88 745.00	225 711.42	212 352.99		88 745.00	13 358.43
Résultat définitif		136 966.42	212 352.99		75 386.57	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - Déchets / DE2018-084

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de - 212 352.99

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	179 014.06

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 391 367.05
Résultat cumulé au 31/12/2017	- 212 352.99
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2017	- 212 352.99
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 212 352.99

Vote du compte de gestion - Déchets / DE2018-085

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - SPANC / DE2018-086

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par TEYSSEDOU Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 416.56		25 961.43		46 377.99
Opérations exercice		3 441.00	396 659.84	407 698.48	396 659.84	411 139.48

Total		23 857.56	396 659.84	433 659.91	396 659.84	457 517.47
Résultat de clôture		23 857.56		37 000.07		60 857.63
Restes à réaliser	23 857.56				23 857.56	
Total cumulé	23 857.56	23 857.56		37 000.07	23 857.56	60 857.63
Résultat définitif				37 000.07		37 000.07

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - SPANC / DE2018-087

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 37 000.07

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	25 961.43
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	11 038.64
Résultat cumulé au 31/12/2017	
	37 000.07
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	37 000.07
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion - SPANC / DE2018-088

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSÉDOU Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Multiple rural à Vieillevie : révision du loyer / DE2018-089

Monsieur le Président expose que la gérante du multiple rural de Vieillevie supporte les conséquences financières de la fermeture du point accueil-information de l'Office de tourisme, point accueil dont elle a auparavant assuré l'animation. Monsieur le Président précise qu'il a engagé une discussion avec Monsieur le Maire de Vieillevie sur la nécessité de soutenir ce commerce de proximité.

Monsieur le Président relève que ce service de proximité est aussi garant de la qualité du cadre de vie, de l'animation du territoire et de la qualité du lien social. Il concourt au « bien vivre ensemble ».

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de revoir le montant loyer mensuel à la baisse, soit de 150 € à 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la baisse du loyer ;

- **DIT** que le montant du loyer sera de 100 euros mensuels à compter de l'échéance du mois d'avril 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SPL Les Bains du Rouget : versement d'une compensation pour service public / DE2018-090

Monsieur le Président rappelle que l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 03 octobre 2016 a prononcé la fusion des 4 Communautés de Communes (Entre 2 Lacs, Cère et Rance en Châtaigneraie, Pays de Maurs et Pays de Montsalvy) pour devenir la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Monsieur le Président précise que la nouvelle Communauté de Communes se substitue de plein droit aux ex Communautés de Communes et exerce la totalité des compétences obligatoires, facultatives et optionnelles, telle que définies par délibérations du conseil communautaire en date 11 Décembre 2017 relatives aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président rappelle ensuite que par délibération en date du 13 Février 2017, le conseil communautaire a désigné des délégués communautaires siégeant à la SPL « Les Bains du Rouget ».

La Communauté de Communes (actionnaire à hauteur de 99 %) et la commune du Rouget (actionnaire à hauteur de 1 %), en actant la poursuite du fonctionnement de la SPL « les Bains du Rouget », ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel en vue d'assurer le développement économique et touristique sur le site du Moulin du Teil.

- Cette SPL poursuit ses principales missions pour lesquelles elle a été créée :

- o L'exploitation du centre de remise en forme dont la vocation est d'accueillir des activités :
 - de détente, de loisirs et sportives : spa – hammam – sauna – balnéo
 - de soins du corps et de remise en forme
- o L'exploitation de 5 hébergements de loisirs (chalets),
- o Toutes autres activités qui contribuent au développement du site et renforcent son attractivité touristique,
- o La promotion, la commercialisation, la gestion, l'animation, l'exploitation, la maintenance, l'entretien et l'extension du site.

Monsieur le Président précise que la réglementation permet aux Collectivités Territoriales de compenser financièrement l'obligation de service public transférée à une société publique locale dont elles sont actionnaires.

Au vu des missions exercées par la SPL les « Bains du Rouget » et des contraintes de service public imposées à l'exploitant :

- accueil des établissements scolaires du territoire
- accès facilité aux associations du territoire
- service et proximité aux populations (éloignées de ce type d'établissement)
- retombées induites favorables sur le tissu économique local
- image valorisée du territoire et son attractivité reconnue

Monsieur le Président souligne la nécessité de redéfinir le montant de la contribution financière calculée sur la base des surcoûts engendrés par ces contraintes d'exploitation. Les recettes d'exploitation sont ainsi complétées d'une compensation financière versée par la Communauté de Communes. Monsieur le Président propose de réévaluer le montant de cette compensation qui passerait ainsi de 30 000 € à 80 000 € à compter de 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une compensation financière pour service public à la SPL les « Bains du Rouget » d'un montant de 80 000 € annuels ;
- **VERSE** cette somme dès l'exercice comptable 2018 et les années suivantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Centre de Remise en Forme 2018 et suivants, aux chapitre et article correspondants.